



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n°2024-43 : Demande d'une subvention dans le cadre du fond de concours relatif à la transition écologique de la Communauté Paris-Saclay pour la réalisation d'études et d'une mission d'architecte-urbaniste pour la renaturation d'une partie de l'ancien terrain de football

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 5 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 30 octobre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 16	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN (jusqu'à la délibération 2024_36), Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Vincent PAIN donne pouvoir à Dominique DUMAS (depuis la délibération 2024_37)		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et intercommunalité du 8 octobre 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le règlement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi de fonds de concours transition écologique 2024 et 2025 adopté par délibération 2024-75 du 3 avril 2024,

Considérant que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, et que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme un axe de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération »,

Considérant que la Commune de Vauhallan s'est engagée à préserver ses ressources naturelles dans le cadre de son Plan d'actions communal déclinant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté Paris-Saclay,

Considérant que ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la transition écologique sur le territoire de la commune,

Considérant que la Commune a été sollicitée par un poney club qui cherche un lieu où installer une partie de son activité (cours de poney notamment et équithérapie) et qu'elle a besoin d'être accompagnée par un cabinet d'architecte-urbanisme pour la réalisation des travaux nécessaires à l'accueil de cette activité, au sein de l'ancien stade de football,

Considérant que les travaux d'aménagement à la charge de la Commune, qui restera propriétaire du terrain, consistent notamment en la renaturation de la moitié de l'ancien stade de foot pour permettre le pâturage des animaux,

Considérant que le montant prévisionnel de ces études s'élève à 17 700 € HT,

Considérant que le projet présenté répond aux thématiques « Renaturation, des villages » et « Recyclage foncier »,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite de la Communauté Paris-Saclay l'utilisation du fond de concours pour la transition écologique à hauteur de 50% HT du projet soit 7 800 €,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

Article 3 : dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan